

Le 20 juin 2012

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 20 juin 2012 à 20 h, sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	823	1	Gilles St-Pierre	Présent
Laurierville	1 365	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 656	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	708	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 607	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 037	2	Donald Langlois	Présent
St-Pierre-Baptiste	428	1	Bertrand Fortier	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	627	1	Marc Nadeau	Présent
Ville de Plessisville	6 652	5	Réal Ouellet	Présent
Ville de Princeville	5 708	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	475	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 9 mai 2012
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif au volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité

Le 20 juin 2012

- 6.2 Dépôt des indicateurs de gestion
- 6.3 Fonds de soutien aux territoires en difficulté : déboursé pour la planification stratégique du CLD
- 6.4 Fonds de soutien aux territoires en difficulté : déboursé pour la caractérisation de la zone agricole
- 6.5 Avenir du point de service du Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec à Plessisville
- 6.6 Délégation d'un maire au comité stratégique en développement social du CLD de L'Érable
- 6.7 Représentation de la MRC au comité de gestion du pacte rural, au comité de suivi des éoliennes et à la commission d'aménagement
- 6.8 Entente intermunicipale relative à la restauration et à la préservation du seuil naturel du lac Joseph : autorisation de signature
- 6.10 Adhésion de la MRC à l'entente intermunicipale relative à l'inspection municipale et autorisation de signature
- 6.11 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC : modification de la résolution A.R.-11-11-11525
- 6.12 Accord de la MRC concernant un aménagement sur le Parc linéaire des Bois-Francis réalisé par la Ville de Plessisville
- 6.13 Protocole d'entente entre le MDEIE et la MRC pour le financement du CLD : autorisation de signature
- 6.14 Comité de prorisation – volet 2 du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier : mandat au comité administratif
- 6.15 Pacte rural :
 - 6.15.1 Modification du plan d'action de la Ville de Plessisville
 - 6.15.2 Autorisation de déboursé pour le projet « Place publique » contenu au plan d'action de la Ville de Plessisville
 - 6.15.3 Modification du plan d'action de la municipalité de St-Pierre – Baptiste
 - 6.15.4 Autorisation de déboursé pour le projet « Reconstitution du mandat de l'agente de développement » contenu au plan d'action de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste
- 6.16 Ratification d'une délégation : réunion spéciale sur le volet 3 du PIQM

Le 20 juin 2012

- 6.17 Protocole d'entente concernant la tenue de l'activité « MRC en musique » à St-Pierre-Baptiste : autorisation de signature
- 6.18 SSIRÉ :
 - 6.18.1 Embauche d'un pompier
 - 6.18.2 Promotion d'un pompier
 - 6.18.3 Démission d'un pompier
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Cours d'eau :
 - 7.1.1 Cours d'eau Labbé et branche 5 : réalisation des travaux d'entretien
 - 7.1.2 Cours d'eau Parent et branche 3 et 4 : réalisation des travaux d'entretien
 - 7.1.3 Cours d'eau Jutras et branche 1 : réalisation des travaux d'aménagement
 - 7.1.4 Cours d'eau Brochu, branche 8 : réalisation des travaux d'entretien
 - 7.1.5 Cours d'eau Petite rivières du Chêne, branches 2, 7, 13 et 18 – réalisation des travaux d'entretien
 - 7.1.6 Cours d'eau Marcoux – réalisation des travaux d'entretien
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 321 remplaçant le règlement no 316 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (Dossier R-321)
 - 7.3 Prolongation de délai : dépôt du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable
 - 7.4 Adoption du document informatif et justificatif sur le schéma de remplacement
 - 7.5 Réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Inverness (Règl. no 123-2012)
 - 7.6 Réglementation d'urbanisme de la Paroisse de Plessisville (Règl. no 564-12)
 - 7.7 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Ferdinand (Règl. no 2012-120)

Le 20 juin 2012

- 8.0 Financier :
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance :
 - 9.1 Appui à la FQM : entente de gestion pour le financement des CLD
 - 9.2 Appui au CLD de la Côte-de-Gaspé : direction unique MRC/CLD
 - 9.3 Appui à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes : transport de la clientèle du CSSSAÉ
- 10.0 Varia :
 - 10.1 Compensations offertes par le MDDEP dans le cadre du projet de réserve écologique à la Tourbière de Villeroy
- 11.0 Période de questions

Interventir les points à l'ordre du jour
A.R.-06-12-11781

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le préfet à intervenir les points à l'ordre du jour au besoin.

ADOPTÉ

Ordre du jour
A.R.-06-12-11782

Il est proposé par M. le conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés.

ADOPTÉ

Procès-verbal
A.R.-06-12-11783

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 9 mai 2012 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Suivi du procès-verbal

Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Administratif :
Autorisation

ATTENDU la volonté de la MRC de L'Érable de se prévaloir du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités afin d'obtenir une aide financière en

Le 20 juin 2012

de signature vue de l'embauche d'un ingénieur civil pour la réalisation de mandats admissibles en
du protocole vertu dudit programme;

d'entente

relatif au

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet de la MRC de L'Érable à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente relatif au volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités à intervenir entre la MRC et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

volet 3 du

Programme

d'infrastructures

Québec-

Municipalités

A.R.-06-12-11784

ADOPTÉ

Dépôt des

indicateurs

de gestion

Le document est déposé au conseil et décrit dans ses grandes lignes par le directeur général.

Fonds de

soutien aux

territoires

en difficulté :

déboursé

pour la

planification

stratégique

du CLD

A.R.-06-12-11785

ATTENDU la disponibilité du fonds de soutien aux territoires en difficulté pour la MRC de L'Érable et du plan de développement et de diversification économique qui en découle ;

ATTENDU QUE le projet consiste à la mise sur pied de la planification stratégique du CLD de L'Érable avec la collaboration de l'entreprise Guy Dalphond Services Conseils;

ATTENDU que ce projet cadre à l'intérieur des objectifs de diversification et de développement de la MRC de L'Érable;

ATTENDU l'avis favorable du Comité de pilotage de la stratégie de diversification et de développement économique de la MRC en date du 29 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable octroie un montant de 12 467 \$;

QUE ce montant soit approprié à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté selon la disponibilité des fonds reçus par le ministère.

ADOPTÉ

Le 20 juin 2012

Fonds de soutien aux territoires en difficulté :
ATTENDU la disponibilité du fonds de soutien aux territoires en difficulté pour la MRC de L'Érable et du plan de développement et de diversification économique qui en découle ;

déboursé pour la caractérisation de la zone agricole
ATTENDU QUE le projet consiste à identifier les potentiels de production agricole en collaboration avec l'Agence de géomatique du Centre-du-Québec;

A.R.-06-12-11786
ATTENDU que ce projet cadre à l'intérieur des objectifs de diversification et de développement de la MRC de L'Érable;

ATTENDU l'avis favorable du Comité de pilotage de la stratégie de diversification et de développement économique de la MRC en date du 29 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable octroie un montant de 33 500 \$

QUE ce montant soit approprié à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté selon la disponibilité des fonds reçus par le ministère.

ADOPTÉ

Avenir du point de service du Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec à Plessisville
ATTENDU les rumeurs persistantes à l'effet que le Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec songerait à déménager à Victoriaville son centre de services de Plessisville;

jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec à Plessisville
ATTENDU QUE le Centre jeunesse de Plessisville offre des services de proximité essentiels pour assurer le bien-être des familles établies sur le territoire de L'Érable;

A.R.-06-12-11787
ATTENDU QUE le maintien des services de proximité en matière de santé et de services sociaux constituent une priorité pour la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE cette priorité est inscrite au plan d'action de la politique familiale régionale de la MRC de L'Érable et dans chacun des plans d'action de la politique familiale des 11 municipalités qui composent la MRC;

Le 20 juin 2012

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est prête à collaborer avec le Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec afin d'assurer le maintien du point de service du Centre jeunesse à Plessisville et à résoudre les problématiques qui s'y rattachent, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable demande au Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec de clarifier ses intentions à l'égard de l'avenir du point de services du Centre jeunesse à Plessisville;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Agence de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec et à Claude Bachand, député d'Arthabaska.

ADOPTÉ

Délégation
d'un maire
au comité

Il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité de déléguer un maire au comité stratégique en développement social du CLD de L'Érable.

stratégique en
développement
social du CLD
A.R.-06-12-11788

ADOPTÉ

A.R.-06-12-11788A

Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité de déléguer M. le conseiller Jocelyn Bédard comme représentant des maires de la MRC au sein du comité stratégique en développement social du CLD de L'Érable.

ADOPTÉ

Représentation
de la MRC au
comité de
gestion du

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité de déléguer M. le conseiller Bertrand Fortier comme représentant de la MRC au sein des comités suivants :

- Comité de gestion du pacte rural

Le 20 juin 2012

pacte rural,
au comité
de suivi des
éoliennes
et à la
commission
d'aménagement
A.R.-06-12-11789

- Comité de suivi des éoliennes
- Commission d'aménagement

ADOPTÉ

Entente
intermunicipale
relative à la
restauration et
à la préservation
du seuil naturel
du lac Joseph :
autorisation
de signature
A.R.-06-12-11790

ATTENDU QUE les municipalités d'Inverness, Saint-Ferdinand et Saint-Pierre-Baptiste désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente intermunicipale relative à la restauration et à la préservation du seuil naturel du lac Joseph;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable fait également partie de cette entente à titre de promoteur du projet;

ATTENDU QUE les conseillers de la MRC ont pris connaissance de ladite entente et sont en accord avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente intermunicipale à intervenir entre les trois municipalités susmentionnées et la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

Adhésion de
la MRC à
l'entente
intermunicipale
relative à
l'inspection
municipale
et autorisation
de signature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569.0.1 du Code municipal, toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité locale, une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, l'exercice d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE les conseillers de la MRC ont pris connaissance du projet de mise à jour de l'entente intermunicipale en matière d'inspection municipale et qu'ils sont en accord avec son contenu;

Le 20 juin 2012

A.R.-06-12-11791

ATTENDU la décision de se retirer de l'entente signifiée par la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, qui fait en sorte que les services de l'inspecteur municipal désigné par la MRC et les coûts en découlant seront partagés entre quatre municipalités, soit Villeroy, Inverness, Sainte-Sophie-d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste;

ATTENDU QUE malgré les dispositions de l'article 9 de l'entente originale signée le 3 mai 2005, les municipalités et la MRC acceptent que le retrait de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012, puisque ce changement aura pour effet d'accroître la disponibilité de l'inspecteur de la MRC auprès des quatre municipalités encore parties à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable adhère à l'entente intermunicipale pour l'inspection municipale telle que mise à jour et qu'elle exerce ainsi la compétence en matière d'inspection municipale pour le compte des quatre municipalités susmentionnées, plus particulièrement pour :

- L'émission des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme, tel que spécifié à l'annexe A de l'entente;
- L'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et du Règlement sur le captage des eaux souterraines, ainsi que les tâches attribuées au fonctionnaire responsable de l'insalubrité et de l'environnement, tel que spécifié à l'annexe B de l'entente.

QUE le préfet et le directeur général soient autorisés à signer l'entente intermunicipale relative à l'inspection municipale pour et au nom de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

Calendrier
des séances
ordinaires

ATTENDU QUE la résolution numéro A.R. 11-11-11525, adoptée le 23 novembre 2011, établissait le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC pour 2012;

Le 20 juin 2012

du conseil
la MRC :
modification
de la résolution
numéro
A.R.-11-11-11525
A.R.-06-12-11792

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une modification à ce calendrier afin que la de MRC se conforme à l'article 148 du Code municipal, qui stipule que toute MRC doit obligatoirement tenir une séance ordinaire le quatrième mercredi de novembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable modifie le calendrier des séances du conseil de la MRC pour 2012 ainsi que la résolution numéro A.R.-11-11-11525 afin que la date qui y figure pour la séance ordinaire de novembre soit le 28 novembre plutôt que le 21 novembre;

QU'un avis public du susdit changement soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la MRC.

ADOPTÉ

Accord de
la MRC
concernant un
aménagement
sur le Parc
linéaire des
Bois-Francs
réalisé par
par la Ville de
Plessisville
A.R.-06-12-11793

ATTENDU l'intention de la Ville de Plessisville d'aménager un espace public aux abords de la piste cyclable, près de l'intersection des rues Saint-Paul et Saint-Édouard, pour le confort des cyclistes et pour inciter ces derniers à visiter le centre-ville;

ATTENDU que les travaux envisagés visent un terrain pour lequel la MRC agit à titre de propriétaire en vertu d'un bail avec le ministère des Transports;

ATTENDU que les coûts du projet sont assumés en totalité par la Ville de Plessisville et que celle-ci s'engage à assurer l'entretien de l'aménagement;

ATTENDU l'avis favorable de la corporation du Parc linéaire des Bois-Francs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC autorise la réalisation du projet d'aménagement paysager tel que proposé par la Ville de Plessisville;

QUE la MRC donne également son consentement pour l'asphaltage du tronçon du parc linéaire situé entre le pont de la rivière Bourbon et la limite sud-ouest de la Ville

Le 20 juin 2012

de Plessisville, tel qu'autorisé par le conseil d'administration du Parc linéaire des Bois-Francis.

ADOPTÉ

Protocole d'entente entre le MDEIE et la MRC de L'Érable pour le financement du CLD :

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet de la MRC de L'Érable, M. Sylvain Labrecque, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente à intervenir entre le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et la MRC de L'Érable concernant le financement du CLD de L'Érable pour les trois prochaines années;

autorisation de signature

QUE cette signature soit conditionnelle à ce que l'article 4.22 soit retiré de l'entente, de sorte que le cumul de fonctions de directeur général de la MRC et du CLD soit permis.

A.R.-06-12-11794

ADOPTÉ

Comité de priorisation - volet 2 : mandat au comité administratif

Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité que le comité administratif de la MRC soit mandaté pour prendre en charge la priorisation des projets relatifs au volet 2 du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier;

QU'une rencontre spéciale du comité administratif soit convoquée en juillet 2012 pour traiter ce dossier.

A.R.-06-12-11795

ADOPTÉ

Pacte rural : Modification du plan d'action de la Ville

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a déposé au conseil de la MRC de L'Érable son plan d'action dans le cadre des travaux liés à la mise en oeuvre du pacte rural sur son territoire;

de Plessisville

ATTENDU QUE le projet d'aire de repos sur le tronçon du Parc linéaire des Bois-Francis traversant Plessisville a finalement été réalisé sans l'apport des fonds du pacte rural;

A.R.-06-12-11796

Le 20 juin 2012

ATTENDU QU'il y a lieu de réaffecter ces sommes au profit du projet de place publique au centre-ville de Plessisville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable accepte la modification au plan d'action du pacte rural proposée par la Ville de Plessisville et contenant la nouvelle répartition des montants qui lui sont alloués.

ADOPTÉ

Autorisation
de déboursé
pour le projet
« Place publique »
contenu au
plan d'action
de la Ville
de Plessisville
A.R.-06-12-11797

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a déposé au conseil de la MRC de L'Érable son plan d'action dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre du pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le plan d'action de la Ville de Plessisville comprenait l'aménagement d'une aire de repos sur le tronçon du Parc linéaire des Bois-Francis traversant la municipalité, projet pour lequel la Ville a finalement assumé la totalité des coûts;

ATTENDU QUE les fonds réservés pour l'aménagement de l'aire de repos sur la piste cyclable demeurent disponibles dans le budget du pacte rural;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a soumis un autre projet au comité de gestion du pacte rural afin d'utiliser les fonds réservés à l'origine à l'aménagement sur la piste cyclable;

ATTENDU QUE ce projet consiste à aménager une place publique au coin des rues Saint-Calixte et Saint-Louis afin de doter la population d'un lieu de détente et de rassemblement et de contribuer au développement économique et social du centre-ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande de procéder au déboursé requis pour la réalisation du projet;

Le 20 juin 2012

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 26 374 \$ représentant la contribution demandée au pacte rural, selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Modification du
plan d'action de
la municipalité-
de St-Pierre-
Baptiste

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste a déposé au conseil de la MRC de L'Érable son plan d'action dans le cadre des travaux liés à la mise en oeuvre du pacte rural sur son territoire;

A.R.-06-12-11798

ATTENDU QUE le plan d'action de Saint-Pierre-Baptiste comprenait l'embauche d'une ressource pour oeuvrer au développement économique et social de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste souhaite reconduire le mandat de l'agente de développement afin de maintenir la réalisation de projets structurants pour la communauté;

Le 20 juin 2012

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable accepte la modification au plan d'action du pacte rural proposée par municipalité de Saint-Pierre-Baptiste afin d'y inclure la reconduction du poste d'agente de développement.

ADOPTÉ

Autorisation de déboursé pour le projet «Reconduction du mandat de l'agente de développement contenu au plan d'action de la municipalité de St-Pierre-Baptiste

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste a déposé au conseil de la MRC de L'Érable son plan d'action dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre du pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le plan d'action de Saint-Pierre-Baptiste comprend l'embauche d'un agent de développement afin de répondre aux besoins des résidents de la municipalité en matière de loisirs et de développement économique et social;

ATTENDU QUE cette ressource a été embauchée depuis et que la municipalité est satisfaite de l'évolution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que le mandat de l'agente de développement soit reconduit et que pour ce faire, elle requiert l'aide financière du pacte rural;

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande de procéder au déboursé requis pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 21 511,47 \$ représentant la contribution demandée au pacte rural, selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;

Le 20 juin 2012

- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;
-
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Ratification d'une
délégation :
réunion spéciale
sur le volet 3
du PIQM
A.R.-06-12-11800

Conformément à l'article 6 du règlement numéro 260 sur la rémunération des élus, la rencontre spéciale tenue le 30 mai 2012 pour discuter du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec - Municipalités est considérée comme une rencontre rémunérable pour les membres présents. En conséquence, la résolution suivante est adoptée :

Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la réunion du 30 mai 2012 soit rémunérée et ce, en application de l'article 6 du règlement 260 sur la rémunération des élus.

ADOPTÉ

Protocole
d'entente
concernant
la tenue de
l'activité
« MRC en
musique » à
St-Pierre-
Baptiste :
autorisation
de signature
A.R.-06-12-11801

ATTENDU le plan d'action de la politique culturelle de la MRC de L'Érable visant à réaliser un projet en arts de la scène sur son territoire;

ATTENDU l'opportunité de réaliser ce projet à l'occasion des fêtes du 125^e anniversaire de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, dont la programmation inclut une journée destinée à la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable autorise son directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente relatif au versement par la MRC d'une somme de 3000 \$ requise pour la tenue du spectacle de Lebel et Labelle avec la participation de la compagnie le Cochon souriant, qui aura lieu le 30 juin 2012 dans le contexte des festivités du 125^e anniversaire de Saint-Pierre-Baptiste.

ADOPTÉ

Le 20 juin 2012

SSIRÉ : Il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité
Embauche de procéder, pour la caserne 58 du SSIRÉ, à l'embauche de M. Jean-Philippe Bilodeau, à
d'un pompier titre d'apprenti pompier I.
A.R.-06-12-11802

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Promotion Il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à
d'un pompier l'unanimité de procéder, pour la caserne 58 du SSIRÉ, à la promotion de M. Daren
A.R.-06-12-11803 Côté, qui passera d'apprenti-pompier III à pompier, et ce, rétroactivement au 11 mai
2012.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Démission Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à
d'un pompier l'unanimité d'accepter et de confirmer la démission M. Sébastien Émond, pompier à
A.R.-06-12-11804 la caserne 13, et ce, rétroactivement au 8 mai 2012.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Aménagement : Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention
Cours d'eau en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau suivant,
Labbé et afin de les ramener à leur niveau de conception initiale :
branche 5 :

Le 20 juin 2012

réalisation	Cours d'eau Labbé :	du chaînage 5 + 934 jusqu'au chaînage 6 + 447
des travaux	Branche no 5 :	du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 0 + 525
d'entretien	Dossier :	9-7-33 1431-5 2012-06-12
A.R.-06-12-11805	Municipalité :	Ville de Princeville

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a demandé à la MRC de L'Érable, par sa résolution 12-06-199 de prendre en charge ce projet ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE le règlement relatif au cours d'eau Labbé et branches a été adopté le 8 mars 1972 par la municipalité du comté d'Arthabaska ;

ATTENDU QUE le règlement no 116 relatif à la branche no 5 du cours d'eau Labbé a été adopté le 6 septembre 1960 par la municipalité de la paroisse de Stanfold ;

ATTENDU QUE le cours d'eau Labbé et branches est de compétence commune avec la MRC d'Arthabaska selon l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune est intervenue entre la MRC de L'Érable et la MRC d'Arthabaska, le 18 août 2010 ;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du projet en titre seront assumés entièrement par les intéressés au projet ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ 3 684 \$, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

Le 20 juin 2012

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Labbé et sa branche no 5 ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son responsable des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Labbé et sa branche no 5 dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond de ces cours d'eau à leur profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 12 janvier 2012, et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

QUE la MRC de L'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau Labbé et de sa branche no 5 ;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis selon la longueur de rive en propriété aux frais des propriétaires concernés.

ADOPTÉ

Cours d'eau Parent et branches 3 & 4 : Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau suivant, afin de les ramener à leur niveau de conception initiale :

Le 20 juin 2012

Réalisation		
des travaux	Cours d'eau Parent:	du chaînage 1 + 831 jusqu'au chaînage 2 + 083
d'entretien	(stabilisation de talus)	
A.R.-06-12-11806	Branche no 3 :	du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 1 + 495
	Branche no 4 :	du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 0 + 680
	Dossier :	9-7-33 6197 2011-05-9
	Municipalité :	Ville de Princeville

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a demandé à la MRC de L'Érable, par sa résolution 11-05-149 de prendre en charge ce projet ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE la résolution A.R.-06-10-10941 relatif au cours d'eau Parent et branches a été adopté le 16 juin 2010 par le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de L'Érable ;

ATTENDU QUE le cours d'eau Parent et branches est de compétence unique de la MRC de L'Érable selon les articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du projet en titre seront assumés entièrement par les intéressés au projet ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ 7 916 \$, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité :

8978

Le 20 juin 2012

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Parent et ses branches 3 et 4 ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son responsable des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Parent et ses branches 3 et 4 dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond de ces cours d'eau à leur profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 13 janvier 2012, et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

QUE la MRC de L'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau Parent et ses branches 3 et 4 ;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis selon la longueur de rive en propriété aux frais des propriétaires concernés.

ADOPTÉ

Cours d'eau	Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention
Jutras et	en vue d'aménager une partie de la branche 1 du cours d'eau Jutras.
branche 1 :	Cours d'eau Jutras, branche 1 : du chaînage 1 + 450 jusqu'au chaînage 1 + 740
réalisation	Dossier : 9-7-45 1431-5 2011-07-04
des travaux	Municipalité : Paroisse de Plessisville
d'aménagement	
A.R.-06-12-11807	ATTENDU QUE la Paroisse de Plessisville a demandé à la MRC de L'Érable, par sa

résolution 131-07-11, de prendre en charge ce projet ;

8979

Le 20 juin 2012

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 117 relatif à l'amélioration du cours d'eau Jutras a été adopté le 12 janvier 1983 par le bureau des délégués des comtés de Mégantic et d'Arthabaska ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 117 ne comportait pas de branche 1 ;

ATTENDU QUE le cours d'eau Jutras est de compétence unique de la MRC de L'Érable selon l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de la branche 1 sont nécessaires et seront assumés entièrement par les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'aménagement et que les coûts estimés s'élèvent à environ 9 615 \$, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit présenter une demande d'autorisation au MDDEP ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle a été respectée ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été déposées à la MRC de L'Érable pour la réalisation des plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'aménagement requis de la branche 1 du cours d'eau Jutras ;

Le 20 juin 2012

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son responsable des cours d'eau de la demande d'autorisation à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'aménagement de la branche 1 du cours d'eau Jutras dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue d'établir un plan et profil du cours d'eau conformément aux exigences et recommandations contenues dans la fiche technique 20 intitulée *Aménagement des cours d'eau municipaux* et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

QUE la MRC de l'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer le suivi de la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement de la branche 1 ;

QUE la MRC de L'Érable adjuge le contrat de réalisation des plans et devis à la firme BPH Environnement au coût de MILLE SIX CENTS DOLLARS (1 600 \$) ;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis au prorata des heures d'utilisation de la pelle hydraulique.

ADOPTÉ

Cours d'eau	Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention
Brochu et	en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau suivant,
branche 8 :	afin de les ramener à leur niveau de conception initiale :
réalisation	Cours d'eau Brochu, branche 8 : du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 0 + 550
des travaux	Dossier : 9-7-65 9878 2009-04-06
d'entretien	Municipalité : Lyster
A.R.-06-12-11808	

Le 20 juin 2012

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a demandé à la MRC de L'Érable, par sa résolution 089-2009, de prendre en charge ce projet ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE le règlement relatif au cours d'eau Brochu et branches a été adopté le 11 septembre 1968 par le bureau des délégués des comtés de Nicolet et de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le cours d'eau Brochu et branches est de compétence commune avec la MRC de Lotbinière selon l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune est intervenue entre la MRC de L'Érable et la MRC de Lotbinière le 14 mai 2011 ;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du projet en titre seront assumés entièrement par l'intéressé au projet ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ 2 302 \$, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Brochu, branche 8;

Le 20 juin 2012

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son responsable des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Brochu, branche 8 dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 13 janvier 2012 et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

QUE la MRC de L'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau Brochu, branche 8 ;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis selon la longueur de rive en propriété aux frais du propriétaire concerné.

ADOPTÉ

Cours d'eau Petite rivière du Chêne, branches 2, 7, 13 et 18 : réalisation des travaux d'entretien A.R.-06-12-11809	Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau suivant, afin de les ramener à leur niveau de conception initiale : Cours d'eau, Petite rivière du Chêne : Branche 2 : du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 1 + 006 Branche 7 : du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 1 + 107 Branche 13 : du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 0 + 819 Branche 18 : du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 0 + 172 Dossier : 9-7-85 1452 2011-08-03 Municipalité : Villeroy
---	---

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy a demandé à la MRC de L'Érable, par sa résolution 11-08-109, de prendre en charge ce projet ;

8983

Le 20 juin 2012

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE la résolution relative au cours d'eau Petite rivière du Chêne et ses branches a été adoptée le 9 juin 2010 par le bureau des délégués des comtés de Bécancour et de la MRC de L'Érable ;

ATTENDU QUE le cours d'eau Petite rivière du Chêne est de compétence commune avec la MRC de Bécancour selon l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune est intervenue entre la MRC de L'Érable et la MRC de Bécancour, le 24 mai 2011 ;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du projet en titre seront assumés entièrement par la municipalité de Villeroy, tel que le prévoit son règlement 09-CM-130 ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ 9 065 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis des branches 2, 7, 13 et 18 du cours d'eau Petite rivière du Chêne;

Le 20 juin 2012

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son responsable des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien des branches 2, 7, 13 et 18 du cours d'eau Petite rivière du Chêne dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond de ces cours d'eau à leur profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 13 janvier 2012 et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

QUE la MRC de L'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien des branches 2, 7, 13 et 18 du cours d'eau Petite rivière du Chêne ;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis entièrement à la municipalité de Villeroy.

ADOPTÉ

Cours d'eau Marcoux : réalisation des travaux d'entretien A.R.-06-12-11810	Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau suivant, afin de les ramener à leur niveau de conception initiale : Cours d'eau Marcoux : du chaînage 0 + 500 jusqu'au chaînage 1 + 006 Dossier : 9-7-50 5298 2010-09-14 Municipalité : Saint-Pierre-Baptiste
---	---

ATTENDU QUE la municipalité de St-Pierre-Baptiste a demandé à la MRC de L'Érable, par sa résolution 156-09-10 de prendre en charge ce projet ;

Le 20 juin 2012

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU l'acte d'accord relatif au cours d'eau Marcoux et une partie de son émissaire la rivière Pigeon, adopté le 2 juin 1969 à St-Pierre-Baptiste ;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du projet en titre seront assumés entièrement par le demandeur propriétaire ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ 2 331 \$, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Marcoux ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son responsable des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Marcoux dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond de ces cours d'eau à leur profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 13 janvier 2012, et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

Le 20 juin 2012

QUE la MRC de l'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau Marcoux ;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis selon la longueur de rive en propriété aux frais du propriétaire concerné.

ADOPTÉ

Adoption du règlement no 321 remplaçant le règlement no 316 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable A.R.-06-12-11811

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté son premier schéma d'aménagement le 11 février 1987 et que ce dernier est entré en vigueur le 17 mars 1988 ;

ATTENDU QUE la MRC doit réviser son schéma d'aménagement en vertu de l'article 54 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE la MRC a adopté un premier projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR 1) en 1997 ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu par la suite les avis gouvernementaux et qu'elle a travaillé jusqu'en 2007 à la conception du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR 2) en plus d'avoir travaillé durant cette période à plusieurs dossiers d'aménagement et touchant aux responsabilités de la MRC en général ;

ATTENDU QUE le PSADR 2 a été adopté en novembre 2007 et qu'il a été soumis à la consultation publique tel que prévu par la loi ;

ATTENDU QUE le PSADR 2 a été précisé afin de tenir compte du résultat des différentes consultations et développements récents et que conséquemment, le schéma d'aménagement et de développement révisé est adopté avec ces quelques changements ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé le 17 août 2011 ;

Le 20 juin 2012

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a signifié à la MRC des modifications supplémentaires à introduire au schéma pour qu'il soit conforme aux orientations gouvernementales ;

ATTENDU l'avis de motion dûment adopté le 11 avril 2012 ;

ATTENDU la procédure d'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 321 remplaçant le règlement no 316 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Érable et de l'acheminer aux municipalités du territoire, aux MRC limitrophes, ainsi qu'au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

Prolongation de
délai : dépôt
du schéma
d'aménagement
et de dévelop-
pement révisé
de la MRC
de L'Érable
A.R.-06-12-11812

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut, conformément à l'application de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prolonger un délai ou un terme ou attribuer un nouveau délai ou fixer un nouveau terme qui est imparti à la MRC dans le cadre de l'application de certaines dispositions de ladite loi;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite se prévaloir des possibilités qu'offrent ledit article afin d'adopter, postérieurement au délai de 120 jours attribué par le ministre à la MRC le 17 janvier 2012 par la signification d'un avis gouvernemental, son schéma d'aménagement et de développement révisé en conformité avec les orientations gouvernementales, lequel schéma devant remplacer celui adopté le 17 août 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, M. Laurent Lessard, conformément à

Le 20 juin 2012

l'application de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'accorder un délai supplémentaire à la MRC de L'Érable jusqu'au 13 septembre 2012 pour qu'elle puisse adopter son schéma d'aménagement et de développement révisé devant remplacer celui adopté le 17 août 2011.

ADOPTÉ

Adoption du
document
informatif et
justificatif
sur le
schéma de

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a reçu le 17 janvier 2012 un avis gouvernemental signé par monsieur le ministre Laurent Lessard à l'effet qu'elle devait apporter des modifications supplémentaires à son nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé pour qu'il puisse entrer en vigueur conformément aux orientations gouvernementales ;

remplacement

ATTENDU QUE la MRC a pris en compte la grande majorité des demandes gouvernementales qui furent traduites dans cet avis et qu'elle les a présentées dans un document daté du 20 juin et intitulé « Document informatif et justificatif sur le schéma de remplacement » ;

A.R.-06-12-11813

ATTENDU QUE ledit document demande également au ministre d'approuver le schéma de remplacement adopté par la MRC par le règlement no 321 malgré le fait que des précisions supplémentaires soient demandées ;

ATTENDU QUE ledit document présente également des engagements qui deviennent, par l'adoption de la présente résolution, formels de la MRC de L'Érable à effectuer rapidement tout changement qui resterait à produire afin de rendre le nouveau schéma conforme auxdites orientations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le document intitulé « Document informatif et justificatif sur le schéma de remplacement » et de l'acheminer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour qu'il soit joint au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

Le 20 juin 2012

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
d'Inverness
A.R.-06-12-11814

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness a adopté le règlement no 123-2012 modifiant le règlement de zonage no 122, et que ce règlement doit être analysé par la MRC pour des fins de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise de manière spécifique à abroger une disposition du règlement de zonage qui traite de la démolition d'immeuble ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable ne contient pas de mesures ou de normes relatives à la disposition visée par le règlement de la municipalité et que les seules préoccupations intégrées au schéma pouvant affecter la conformité visent les constructions d'intérêt culturel, historique et patrimonial important dans l'arrondissement patrimonial ;

ATTENDU QU'après analyse par le conseil, le règlement de municipalité d'Inverness ne contrevient pas au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable étant donné que l'abrogation de la disposition visée ne peut affecter la préservation des bâtiments patrimoniaux puisque qu'il abroge une disposition permettant la démolition d'immeuble ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement no 123-2012 adopté par la municipalité d'Inverness soit déclaré conforme aux objectifs, orientations et contenu général du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, à son document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire ;

QU'un certificat de conformité soit délivré par le secrétaire-trésorier de la MRC à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Le 20 juin 2012

Réglementation
d'urbanisme
de la Paroisse
de Plessisville
A.R.-06-12-11815

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Plessisville a adopté un règlement d'urbanisme portant le no 564-12 à sa séance du 4 juin 2012, et que ce règlement doit être analysé par la MRC pour des fins de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise de manière spécifique à modifier une disposition sur les classes d'usages afin de rendre possible, sur le territoire, les habitations de nature intergénérationnelle ;

ATTENDU QUE le règlement introduit également des dispositions qui permettent de qualifier la nature d'une habitation intergénérationnelle ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable ne contient pas de mesures ou de normes sur cette question ;

ATTENDU QUE d'autres municipalités de la MRC ont déjà adopté des mesures similaires qui témoignent de l'évolution dans les besoins résidentiels sur le territoire ;

ATTENDU QU'après analyse, le règlement de la municipalité de paroisse de Plessisville ne contrevient pas au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable étant donné qu'il apporte des changements non traités dans ledit schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement no 564-12 adopté par la municipalité de paroisse de Plessisville soit déclaré conforme aux objectifs, orientations et contenu général du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, à son document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire ;

QU'un certificat de conformité soit délivré par le secrétaire-trésorier de la MRC à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Le 20 juin 2012

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
St-Ferdinand
A.R.-06-12-11816

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ferdinand a adopté un règlement d'urbanisme portant le numéro 2012-120 à sa séance du conseil du 7 mai 2012, lequel règlement modifie le règlement de zonage no 89-04-05-A concernant l'aménagement des quais au lac William et ses tributaires ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à établir différentes normes concernant les quais à permettre en rive et littoral sur le territoire municipal et à abroger ou modifier d'autres normes qui prévalaient auparavant sur ces questions ;

ATTENDU QUE ce règlement doit être analysé pour des fins de conformité en regard du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, de ses objectifs et orientations, de son document complémentaire ainsi que des mesures de contrôle intérimaire (les RCI) ;

ATTENDU QU'après analyse, il est soumis que les quais et autres structures à implanter en rive et littoral sont tout particulièrement soumis à la conformité des mesures prévues au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 255 qui traitent de rive, de littoral et de plaine inondable ;

ATTENDU QUE les articles du règlement qui encadrent les quais en tant que structure (dimensions, etc.) sont jugés conformes et que les volets dudit règlement qui traitent de descentes de bateaux et des encoffrements pour quais, le tout influençant potentiellement l'intégrité de la rive et du littoral, sont jugés conformes conditionnellement à l'assurance du respect des dispositions du RCI no 255 ;

ATTENDU QUE de manière spécifique les descentes de bateaux ne sont pas permises en rive et littoral à l'exception de celle de nature communautaire ou publiques, tel que spécifié audit RCI no 255 auquel réfère indirectement le règlement no 2012-120, lequel règlement prévoit par ailleurs des mesures différentes de celles incluses dans ce RCI ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier et unanimement résolu de déclarer conforme le règlement 2012-120 de la municipalité de Saint-Ferdinand en regard du contenu du schéma d'aménagement de la MRC de

Le 20 juin 2012

L'Érable, de ses objectifs et orientations, du document complémentaire ainsi que des mesures de contrôle intérimaire;

QUE la municipalité de Saint-Ferdinand s'assure toutefois que les mesures minimales de protection des rives, du littoral et des plaines inondables prévues au règlement de contrôle intérimaire no 255 de la MRC de L'Érable soient respectées, tout particulièrement l'interdiction des descentes de bateaux autres que celles soumises à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que les encoffrements pour quais en rives et littoral (articles 5.1.2 et 5.1.3 du RCI no 255);

QUE le secrétaire-trésorier de la MRC de L'Érable délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M^{me} la conseillère Geneviève Ruel, appuyé et résolu à
Rapport des l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:
déboursés
A.R.-06-12-11817

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
12262	Studio Plessis (caméra, carte mémoire)	258,11 \$
12263	Pharmacie Gaudreau et Boissonneault (divers trousse 1 ^{er} soins)	52,71
12266	BMR Nomelbro (divers)	54,30
12269	Xgestion inc. (site internet Parc régional des Grandes-Coulées)	413,91
12270	Francotyp-Postalia (location timbreuse)	103,30
12271	Cercle des Jeunes Ruraux de l'Érable (aide financière)	100,00
12272	Paroisse de Plessisville (contribution fin. - camp de jour)	1 200,00
12273	Fondation CLSC-CHSLD Érable (tournoi de golf)	360,00
12279	Publi-Sac Mauricie (distribution dépliants)	601,35
12280	Municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax (pacte rural)	3 000,00
12281	Extincteur Victo (inspection extincteurs MRC)	106,59
12282	Dandrotik inc. (plantoir, sac)	176,26
12283	Martin Laflamme (café)	101,85
12284	Sogetel (ajout site Princeville, frais)	24 811,21
12285	GFI Solutions (services prof.)	7 651,59
12286	Menuiserie R. Bédard inc. (divers parc)	225,29
12288	Les Entretiens A.G. (entretien avril)	1 078,93

Le 20 juin 2012

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
12289	Le Groupe A & A Trois-Rivières (ruban)	164,38 \$
12290	Corporation de Transport la Cadence (entente)	11 726,88
12291	Genivar Inc. (seuil lac Joseph)	2 069,55
12292	annulé	-
12294	MRC Arthabaska (partage frais colloque cours d'eau)	257,60
12296	Electrocentre 2000 inc. (pile)	86,20
12297	Multi-Pompe (pompe à gaz)	649,96
12298	JJL Déboisement inc. (formation forêt)	403,80
12299	Madame Christine Dubé (aide financière)	9 959,00
12300	Paroisse de Plessisville (vente pour taxes)	3 421,36
12301	Municipalité de Villeroy (vente pour taxes)	2 666,41
12302	Ministre des Finances du Québec (demande certificat autorisation)	538,00
12303	Société Radio Média CKYQ 95.7 (publicité)	718,59
12305	Monsieur Jean-Paul Lambert (aide financière)	6 016,00
12306	Madame Flore Pellerin (aide financière)	6 356,00
12307	Mont-Apic inc. (contribution 2012)	15 000,00
12308	FQM (dicom)	62,78
12309	Vision Informatique SDM (imprimante, disque dur)	645,01
12310	Chambre de commerce et d'industrie B-F-Érable (billet)	126,47
12311	SOPFIM (cotisation spéciale)	254,71
12312	InfoConcept LC (licence)	28,74
12313	Librairie Lepage (numérisation)	55,70
12314	Municipalité de Lyster (repas conseil mai)	209,45
12315	Alimentation M.R. (divers, lait)	100,22
12316	Pharmacie Gaudreau et Boissonneault (divers trousse 1er soins)	24,75
12317	Le Kaffé Inn (repas)	176,43
12318	Enseignes J.M. inc. (panneaux parc)	501,87
12319	M. Guy Bisson (aide financière)	5 473,00
12320	Madame Doris Côté (aide financière)	15 955,00
12321	Publications CCH Itée (mise à jour)	286,65
12323	Trafic Innovation (analyseur de trafic)	9 753,33
12325	Imprimerie Fillion enr. (cartes)	180,51
12326	CLDE (location local Carrefour)	2 500,00
12328	Excavation terrassement Jean-Phillipe Nault (travaux parc)	2 267,31
12329	Dendrotik (plantoir)	86,18
12330	Scierie Mobile Marcoux (sciage)	1 928,36
12331	Bertrand Ouellet (travaux pelle)	91,98
12332	Municipalité de Lyster (vente pour taxes)	3 437,76
12333	Les Entretiens A.G. (entretien mai)	1 078,93
12334	Beaudoin & Fils Serrurier enr. (barre panique)	1 006,03

Le 20 juin 2012

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
12335	Buropro inc. (four. de bureau)	1 167,78 \$
12336	Formules Municipales (livre minute)	407,52
12337	Municipalité de Lyster (pacte rural)	50 000,00
12338	Paroisse de Plessisville (pacte rural)	32 833,00
12339	Agence Forestière des Bois-Francs (adhésion)	50,00
12340	SOPFEU (cotisation générale #3)	522,29
12341	Goforest inc. (paiement final travaux)	15 774,33
12342	Mégaburo (réparation copieur)	586,32
12343	Multi-Pompe (divers)	25,71
12349	Coop Agricole des Appalaches (divers)	66,09
12352	Yvan Dubois (entretien gazon)	300,00
12353	Monsieur Serge Veilleux (remboursement audition)	60,00
12354	Monsieur Raymond Rouillier (remboursement audition)	60,00
12355	Monsieur Alian Rouillier (remboursement audition)	60,00
12356	Médias Transcontinental SENC (chronique transport, avis règlement)	794,24
12358	Brisson Paysagiste inc. (réparation)	<u>477,91</u>
	Total :	<u>249 745,49 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
528836-528896	Paies semaine du 29 avril au 12 mai 2012	41 981,77 \$
528985-529098	Paies semaine du 13 mai au 09 juin 2012	<u>79 233,11</u>
	Total :	<u>121 214,88 \$</u>

Transactions
pré-autorisées
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-05-01	Gouv. prov. (DAS)	23 965,82 \$
GWW-05-02	Gouv. féd. (DAS)	8 288,60
GWW-05-03	Gouv. féd. (DAS)	729,67
VAP-05-01	Remboursement PR1	13 918,12
PWW-05-01	Les Pétroles Provencher (huile à chauffage)	850,36
PWW-05-02	Visa Desjardins - DG	361,42
PWW-05-03	Visa Desjardins - préfet	30,90
PWW-05-04	Visa Desjardins - compte général	11,00
PWW-05-05	CARRA	405,00

Le 20 juin 2012

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-05-06	SSQ Ass. collective	6 823,34 \$
PWW-05-07	Bell Mobilité - Cellulaire	375,20
PWW-05-08	Hydro-Québec -MRC	3 145,77
PWW-05-09	Bell - Téléphone	<u>877,85</u>
	Total :	<u>59 783,05 \$</u>

ADOPTÉ

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-06-12-11818

Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
12260	Forum sur la Sécurité Incendie (inscription)	150,00 \$
12261	Suspension Victo (1982) inc. (réparation)	235,68
12264	Martin & Lévesque inc. (vêtements)	288,82
12265	Garage André Chagnon inc. (entretien)	133,13
12267	Garage Jean-Marc Ruel enr. (réparation)	329,95
12268	Educ Expert (formation)	1 621,15
12274	Accessoires d'auto illimités (divers)	104,83
12275	ENPQ (manuel)	626,16
12276	IAPA Freins Démarreurs Plessis (bande freins)	141,26
12277	Garage M.J. Caron & Ass. Inc. (essence)	221,95
12278	Garage Moderne G.T. Inc. (diesel)	336,18
12287	Garage M.J. Caron & Ass. Inc. (essence)	73,00
12293	CAUCA (contrat de service)	57,49
12295	Ville de Victoriaville (examen pratique)	1 100,00
12304	Centre d'extincteur SL (recharge)	897,17
12322	Lou-Forme enr. (nettoyage)	57,48
12324	Municipalité de Laurierville (essence)	71,62
12327	Suspension Victo (1982) inc. (réparation)	86,51
12344	IAPA Freins Démarreurs Plessis (globes)	114,98
12345	Accessoires d'auto illimités (batterie)	139,45
12346	Tim Horton (collation)	63,65
12347	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	142,92
12348	Garage Moderne G.T. inc. (diesel)	699,28
12350	Pare-Brise JFN (cirage)	160,97
12351	CMP Mayer inc. (bottes)	156,95
12357	ENPQ (manuel, inscription)	<u>2 260,99</u>
	Total :	<u>10 271,57 \$</u>

Le 20 juin 2012

Salaires		
<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
528897-528984	Paies avril 2012	19 160,40 \$
529099-529180	Paies mai 2012	<u>24 910,67</u>
	Total :	<u>44 071,07 \$</u>
Transactions pré-autorisées et via internet		
	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-05-01	Shell	774,50 \$
PWW-05-02	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	80,96
PWW-05-03	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	80,96
PWW-05-04	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	81,10
PWW-05-05	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	83,95
PWW-05-06	Bell Mobilité - Pagette	1 436,47
PWW-05-07	Bell Mobilité - Cellulaire	140,85
PWW-05-08	Sonic	151,00
PWW-05-09	Bell Canada - Caserne 45 - Plessisville	86,44
PWW-05-10	Esso	299,27
PWW-05-11	Shell	<u>988,11</u>
	Total :	<u>4 203,61 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 4 avril 2012, une résolution de la FQM concernant l'entente de gestion pour le financement des centres locaux de développement. Suite aux échanges entre les conseillers, la résolution suivante est adoptée :

Appui à la FQM : entente de gestion pour le financement des CLD
A.R.-06-12-11819

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable signifie son appui à la FQM quant au contenu de la résolution CA-2012-04-04/03 concernant l'entente de gestion pour le financement des centres locaux de développement.

ADOPTÉ

Le 20 juin 2012

En date du 2 mai 2012, une résolution du CLD de la Côte-de-Gaspé concernant la direction unique CLD/MRC. Suite aux échanges entre les conseillers, la résolution suivante est adoptée :

Appui au CLD
de la Côte-
de-Gaspé :
direction
unique
MRC-CLD
A.R.-06-12-11820

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable signifie son appui au CLD de la Côte-de-Gaspé quant à sa résolution demandant au gouvernement du Québec de ne pas se substituer aux administrateurs des CLD dans la gestion des ressources professionnelles de l'organisation, notamment pour la question de la direction générale unique pour le CLD et la MRC d'un même territoire.

ADOPTÉ

En date du 7 mai 2012, une correspondance signée par M. Claude Morin, directeur de la sécurité en transport, informant la MRC que le règlement n° 318, régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC, est entré en vigueur 90 jours après son adoption, laquelle a eu lieu le 23 novembre 2011. *Cette correspondance est classée.*

En date du 14 mai 2012, une résolution de la MRC de Matane demandant un appui dans ses démarches pour l'exonération d'impôts pour les pompiers à temps partiel. *À la suite d'un vote, l'appui à cette résolution a été rejeté.*

En date du 30 mai 2012, une correspondance du MAMROT, signée par M. Pierre Aubé, directeur général des infrastructures, avec laquelle il nous fait parvenir deux exemplaires du protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités. *Le protocole sera signé et retourné au ministère selon les modalités prévues.*

En date du 30 mai 2012, une correspondance signée par M. Vincent Guay, directeur général du Cégep de Victoriaville, informant la MRC que pour l'année 2012-2013, leur participation financière au transport collectif sera de 7 500 \$. *Cette correspondance est classée.*

Le 20 juin 2012

En date du 4 juin 2012, une résolution de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, concernant la cessation, par le CSSSAE, du transport des personnes en perte d'autonomie, et ce à compter du 12 août 2012. *Toutes les municipalités sont appelées à appuyer cette résolution de Notre-Dame-de-Lourdes. Pour sa part, la MRC de L'Érable adopte la résolution qui suit :*

Appui à la
municipalité
de Notre-Dame-
de-Lourdes :
transport de
la clientèle
du CSSSAÉ
A.R.-06-12-11821

ATTENDU la décision du Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-et-de-L'Érable (CSSSAÉ) de mettre fin, à compter du 12 août 2012, au transport des personnes à mobilité réduite de la MRC de L'Érable vers les centres de jour où ils participent à des activités et reçoivent des traitements;

ATTENDU QUE cette décision s'applique à toutes les municipalités de la MRC de L'Érable, à l'exception des villes de Plessisville et Princeville;

ATTENDU QUE le transport des personnes visées par la coupure de services relève de la responsabilité du CSSSAÉ, puisqu'il s'agit de sa clientèle;

ATTENDU la lutte constante menée par les élus de la MRC de L'Érable et les intervenants locaux afin de maintenir les services de santé et de proximité qui sont essentiels à la pérennité de notre milieu rural;

ATTENDU QUE la décision du CSSSAÉ va à l'encontre de la volonté exprimée par les instances gouvernementales de soutenir les communautés rurales dans leurs efforts pour dynamiser leur milieu, notamment avec la loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est disposée à travailler de concert avec le CSSSAÉ afin d'élaborer une solution de rechange qui bénéficierait à l'ensemble des parties en cause, en mettant entre autres à profit son service de transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable demande la collaboration ainsi que l'implication financière et logistique du CSSSAÉ afin d'en arriver à un terrain d'entente

Le 20 juin 2012

pour le maintien des services de transport vers les centres de jour destinés aux personnes à mobilité réduites visées par la cessation de services annoncée;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au député d'Arthabaska, M. Claude Bachand, ainsi qu'à MM. Claude Charland et Philippe Rancourt du CSSSAÉ.

ADOPTÉ

En date du 4 juin 2012, une résolution de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes concernant l'article 7.4.3.2 du règlement no 320 du SSIRÉ., adopté le 9 mai dernier. *Cette question sera discutée lors de la prochaine rencontre du comité du SSIRÉ, le 5 juillet prochain.*

En date du 5 juin 2012, une résolution de la municipalité de Villeroy concernant les articles 7.4.3.1 et 7.4.3.2 du règlement no 320 du SSIRÉ, adopté le 9 mai dernier. *Cette question sera discutée lors de la prochaine rencontre du comité du SSIRÉ, le 5 juillet prochain.*

En date du 5 juin 2012, une correspondance du MAMROT, signée par M. Laurent Lessard, informant la MRC qu'une enveloppe de 160 000 \$ est mise à sa disposition dans le cadre du programme *RénoVillage* pour l'année 2012-2013 et qu'une enveloppe de 10 000 \$ est également mise à sa disposition dans le cadre du programme *Logements adaptés pour aînés autonomes* pour l'année 2012-2013. *Cette correspondance est classée.*

Varia : ATTENDU QUE le MDDEP réalise un projet de création d'une réserve écologique
Compensations sur les terres du Parc régional des Grandes-Coulées dont la MRC de L'Érable est le
offertes par gestionnaire territorial;
le MDDEP
dans le cadre ATTENDU QUE le MDDEP offre des compensations aux propriétaires privés et
du projet entend refuser de compenser les pertes financières à la MRC et aux municipalités
de réserve concernées;
écologique

Le 20 juin 2012

à la Tourbière

de Villeroy

A.R.-06-12-11822

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable adresse une requête au MDDEP à l'effet de compenser le fonds de mise en valeur des terres publiques (Parc régional des Grandes-Coulées) ainsi que les municipalités concernées pour le manque à gagner des suites de la création de la réserve écologique.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à M. Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉ

Période de

questions

Madame Lise Payeur demande des éclaircissements concernant la réglementation en matière de cours d'eau et les litiges avec les municipalités.

Monsieur Gervais Marcoux pose une question sur le rapport de transfert du comité de médiation et sur le fonds d'acceptabilité sociale mis sur pied dans le cadre du projet éolien.

Levée de

la séance

A.R.-06-12-11823

Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier